

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0812/PR/MID portant création d'un groupe de contrôleurs de marchés.

n° 2006-0812/PR/MID

Ministère
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication
20 novembre 2006

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2006

Date du numéro
30 novembre 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°145/AN/85/1ère du 15 avril 1985 concernant les droits de place sur les marchés

VULe Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2005-069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En attendant la mise en place d'une fiscalité locale, il est maintenu dans leurs fonctions, les contrôleurs de marché institués par la Loi n°145/AN/85/1ère L 15 avril 1985 concernant les droits de places sur les marchés.

Article 2

Ces contrôleurs de marchés sont au nombre de quatre (4) et affectés selon les modalités suivantes

- 1 contrôleur est affecté aux marchés de la commune de Ras-Dika, 2 contrôleurs aux marchés de la commune de Boulaos et 1 contrôleur aux marchés de la commune de Balbala. Les contrôleurs sont désignés par le Commissaire parmi les agents du District disposant d'un niveau minimum équivalent au BEPC.

Article 3

Les contrôleurs de marché ne peuvent collecter les droits de place qu'au vu des rôles établis par le Commissaire et rendus exécutoires par le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 4

Les rôles doivent laisser clairement apparaître entre autres les noms des redevables, les montants des droits, la justification de ces droits et notamment la surface occupée, etc...Des espaces doivent y être prévus pour certifier le paiement de la taxe avec la date de paiement.

Article 5

Les contrôleurs de marché ont la qualité de comptables publics et ils sont à ce titre justiciables, devant la cour des comptes.

Article 6

Le présent Arrêté qui entre en vigueur immédiatement sera publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH